

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Février 2020**

**OBJET : RD6/A8 Meyreuil, Fuveau, Châteauneuf-le-Rouge - Déviation de la Barque -
Avenant n° 2 à la convention initiale avec l'INRAP pour le diagnostic
d'archéologie préventive.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la signature de l'avenant n° 2 à la convention du 5 mars 2018 avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**